

## TIRAGE DES PERMIS DE PRISE DE LYNX ROUX 2020

Le droit d'inscription non remboursable de 10.35\$  
(9\$ plus les taxes applicables)



Au Nouveau-Brunswick, le lynx roux se trouve à la limite nord de son aire de distribution géographique, et la récolte de cette espèce est réglementée par un système de quotas de récolte. Les résidents qui aimeraient le chasser, le piéger ou le prendre au collet doivent s'inscrire au tirage au sort des permis. L'autorisation du lynx roux et les étiquettes à fermoir seront attribuées par zone d'aménagement pour la faune (ZAF) suivant un système de tirage au sort informatisé. **On ne peut avoir en sa possession ou vendre que des lynx roux portant une étiquette valide. UNE SEULE APPLICATION SERA ACCEPTÉ(E) PAR CANDIDAT(E).**

### INSCRIPTION AU TIRAGE

Pour s'inscrire au tirage au sort pour le lynx roux, les trappeurs doivent se procurer au préalable un permis de prise d'animaux à fourrure de 2020-2021 ou un permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur de 2020-2021. Prière de se reporter au verso du présent feuillet et au livret « Chasse et piégeage 2020 » pour savoir comment se procurer ces permis.

Les demandes peuvent être faites en ligne en utilisant le système électronique des permis du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (RNDE) ou en personne chez un vendeur autorisé ou un centre de Service Nouveau-Brunswick. Les candidats doivent indiquer leur nom, leur adresse postale, leur date de naissance, et les ZAF dans lesquelles ils aimeraient chasser ou piéger le lynx roux.

Les candidats peuvent choisir jusqu'à deux (2) ZAF, en indiquant leurs premier et leur deuxième choix pour le tirage. Le fait de choisir deux fois la même ZAF n'augmente pas les chances de recevoir des étiquettes dans cette ZAF particulière. Assurez-vous que la ZAF indiquée comme premier choix est celle pour laquelle vous aimeriez le plus recevoir des étiquettes.

**NOTA :** Le tableau à l'endos indique le nombre d'étiquettes disponibles dans les ZAF ouvertes à la prise de lynx roux en 2020. **Il n'y a pas d'étiquettes disponibles dans les ZAF 1 à 6, 9, 26 et 27.** L'information décrivant les limites des 27 ZAF sont disponibles en ligne au lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/Zones.pdf>.

Une application doit être **complétée** en ligne en utilisant le système électronique des permis ou en personne chez un vendeur autorisé ou un centre de Service Nouveau Brunswick avant la fermeture des bureaux **vendredi le 25 septembre 2020.**

### COMMENT FONCTIONNE LE TIRAGE

Toutes les demandes correctement remplies reçues avant la date limite seront admissibles au tirage, qui se fera par un système de tirage au sort informatisé. On effectuera un tirage distinct pour chaque ZAF. Les premiers choix seront tirés au hasard et les candidats choisis recevront une (1) étiquette. Une fois que tous les premiers choix disponibles auront été attribués, les demandeurs non retenus pourront recevoir des étiquettes pour une ZAF de deuxième choix, s'il en reste. Le système choisira au hasard les candidats non retenus en se basant sur leur deuxième choix, et une étiquette sera attribuée à chaque personne ainsi retenue. S'il reste des étiquettes, on répétera les tirages au hasard selon les premiers et deuxième choix jusqu'à ce que toutes les étiquettes aient été attribuées dans chaque ZAF.

### CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus recevront par la poste une validation et leur(s) étiquette(s) à fermoir. Les étiquettes porteront le nom de la ZAF et l'année, et seront numérotées. Les numéros des étiquettes figureront sur l'autorisation du lynx roux. **Seules les personnes munies de l'autorisation du lynx roux sur leur permis de chasse et d'étiquettes à fermoir correspondantes seront autorisées à chasser ou à piéger le lynx roux.**

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION À LA CHASSE ET AU PIÉGEAGE

- Les trappeurs nés le 1<sup>er</sup> janvier 1981 ou après cette date et ceux qui achètent un permis de prise d'animaux à fourrure pour la première fois doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu ainsi que le cours de formation au piégeage.
- Les trappeurs mineurs âgés de 12 à 15 ans sont tenus de suivre le cours de sécurité des armes à feu, la formation à la chasse et la formation au piégeage.
- Les trappeurs mineurs de 10 et 11 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte titulaire d'un permis de prise d'animaux à fourrure valide.
- Les trappeurs mineurs n'ont pas le droit de porter une arme à feu à moins d'être âgés de 12 ans, d'avoir suivi le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu et d'être accompagnés d'une personne âgée de 19 ans ou plus.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements sur le tirage et les saisons de prise d'animaux à fourrure, on peut consulter le livret *Chasse et piégeage 2019* ou communiquer avec son bureau de district du RNDE. On peut aussi visiter le site Web du ministère à l'adresse [www.gnb.ca/ressourcesnaturelle](http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelle)

### Sommaire des prises de lynx roux et quota d'étiquettes

ZAF	Nombre d'étiquette 2019-20	Prises 2019-20	Nombre d'étiquette 2020-21	ZAF	Nombre d'étiquette 2019-20	Prises 2019-20	Nombre d'étiquette 2020-21
7	10	0	<b>10</b>	17	81	21	<b>60</b>
8	10	0	<b>10</b>	18	47	23	<b>34</b>
10	35	2	<b>36</b>	19	30	15	<b>18</b>
11	54	1	<b>54</b>	20	133	42	<b>119</b>
12	78	7	<b>62</b>	21	89	20	<b>75</b>
13	47	8	<b>50</b>	22	60	30	<b>47</b>
14	65	10	<b>54</b>	23	54	26	<b>48</b>
15	81	17	<b>63</b>	24	47	21	<b>38</b>
16	124	20	<b>110</b>	25	30	15	<b>27</b>

